

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le dix mars , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : PIVOT Laurent, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, Magali BOULLIER, Patrick LARRAY, Jean-Marc SCHIMITZ, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON, MONDIERE Hubert, Maxime GASON, RIVIERE Mickaël, FESSY Véronique.

Absente : SEIGNERET Ludivine

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Sylvie DENIS (à Danielle LACOUR)

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date d'envoi de la convocation : 05 mars 2026.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire informe que, conformément aux instructions comptables et après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2025, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général.

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître **un déficit de la section d'investissement de 121 237,33 €**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2025 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 282 988,92 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général **l'excédent de fonctionnement de 730 046,85 €** comme suit :

- Le déficit de la section d'investissement, soit 121 237,33 € sera repris en report au compte 001 (dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2026.
- Affectation au financement du déficit de la section d'investissement du budget principal (compte 1068) de 404 226,25 €.
- Le solde, soit 325 820,60 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2026.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de **63 413,89 €**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2025 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 13 000 €**.

Vu **l'excédent d'exploitation** dont le montant s'élève à **13 052,87 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'excédent de la section d'investissement, soit 63 413,89 € sera repris en report au compte 001 (Recettes d'investissement) du Budget Primitif 2026.
- L'excédent de la section de fonctionnement, soit 13 052,87 € sera repris en report au compte 002 (Recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2026.

Fait à Pradines, le 10 mars 2026.
Le Maire,
Charles BRUN.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY